



Macédoine: retrait des passeports aux personnes renvoyées de force

Information de l'analyse-pays de l'OSAR

Adrian Schuster

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@fluechtlingshilfe.ch
www.fluechtlingshilfe.ch

Spendenkonto
PC 30-1085-7

Berne le 20 mars 2013



Introduction

Sur la base de la demande soumise à l'analyse-pays de l'OSAR, nous avons traité les questions suivantes:

1. Comment se passe le retrait de passeport selon l'article 37, al. 1, ch. 6 de la loi macédonienne sur les documents de voyage?
2. Les personnes rapatriées, en particulier les Roms, qui sont refoulés en Macédoine, une fois leur demande d'asile refusée, se voient-elles retirer leur passeport par les autorités macédoniennes lors de leur entrée dans le pays?
3. Est-il exact que les autorités macédoniennes chargées d'examiner les demandes de prestations d'aide sociale, ou les demandes d'accès aux soins médicaux gratuits, se seraient prononcées négativement, ou n'auraient pris aucune décision sur ces requêtes - et ce, après avoir constaté que les demandeurs ne disposaient d'aucun passeport, ou après avoir repéré dans leur passeport le signe indiquant qu'ils avaient été refoulés en Macédoine suite au refus de leur demande d'asile à l'étranger?
4. Si ces faits sont avérés, s'agit-il de cas isolés ou d'un procédé régulier?
5. Existe-t-il d'autres restrictions d'accès aux prestations d'aide sociale ou aux soins médicaux gratuits, pour les personnes rapatriées en Macédoine de force?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe depuis plusieurs années l'évolution de la situation en Macédoine.¹ Sur la base de ses propres recherches et des informations obtenues par des experts, elle prend position comme suit:

1 Retrait du passeport

Le nombre croissant des demandes d'asiles émanant de ressortissants de la Macédoine, a amené les pays d'Europe occidentale concernés à faire pression sur le gouvernement macédonien, pour qu'il prenne des mesures préventives. Le gouvernement macédonien s'est donc trouvé confronté à une possible abrogation de l'exemption de visa pour les ressortissants macédoniens voyageant dans les pays membres de l'Union européenne (UE).²

Annotation des passeports des Roms quittant le pays. Les autorités macédoniennes ont réagi par un train de mesures, visant à empêcher de nouvelles demandes d'asile de la part des ressortissants macédoniens dans les pays d'Europe occidentale. La nouvelle loi sur la surveillance des frontières de décembre 2010 est utilisée comme base pour refuser l'autorisation de sortie du pays aux per-

¹ www.fluechtlingshilfe.ch/herkunftslaender.

² Deutsche Welle, Macedonia to block Roma from EU, 8 avril 2012: www.dw.de/p/14ZQo; Reuters, Europe seeks to stem flow of Balkan Asylum Seekers, 24 octobre 2012: www.reuters.com/article/2012/10/24/balkans-asylum-idUSL5E8LO36120121024.

sonnes de nationalité macédonienne soupçonnées de vouloir déposer une demande d'asile en Europe occidentale. D'après les déclarations de la Ministre de l'Intérieur Gordona Jankuloska, on applique à leur encontre le principe du «*Risk Profiling*», reposant sur les informations fournies par les Etats membres de l'UE aux autorités macédoniennes.³ La Commission européenne a défini dans plusieurs rapports ce profil type du requérant d'asile en provenance des Balkans: il s'agirait en majorité de personnes issues de l'ethnie rom.⁴ Les personnes appartenant à ce «groupe à risque» sont discriminées par les autorités macédoniennes au moment de quitter le pays. Il a été plusieurs fois attesté que leur passeport était annoté par les autorités, apposant les caractères «AZ»⁵ ou deux lignes parallèles.⁶

Refus d'autoriser la sortie du pays aux personnes appartenant à l'ethnie rom.

Les personnes titulaires de passeports annotés se sont vues refuser la sortie du pays par les autorités macédoniennes.⁷ Selon les informations de l'*US Department of State*, ce sont plus de 1'500 citoyen-ne-s macédonien-e-s qui se sont vus refuser l'autorisation de quitter le pays entre avril et octobre 2011, s'agissant potentiellement de personnes souhaitant demander l'asile dans l'UE.⁸ Selon les déclarations du porte-parole du Ministère de l'Intérieur, ce sont près de 4'000 ressortissants macédoniens qui ont été empêchés de quitter le pays entre avril 2011 et avril 2012.⁹ Sont concernées principalement des personnes appartenant à l'ethnie rom.¹⁰

Comment se déroule la procédure de retrait de passeport selon l'article 37, alinéa 1, chiffre 6, de la loi macédonienne sur les documents de voyage?

-
- ³ Republic of Macedonia, Government of the Republic of Macedonia, Jankuloska: Visa Liberalization, Crucial Benefit in Macedonia's EU Integration Process, 16 novembre 2011: www.vlada.mk/node/621?language=en-gb; Chachipe, Selective Freedom, The Visa Liberalisation and Restrictions on the Right to Travel in the Balkans, juin 2012, P. 37f.: www.romarights.files.wordpress.com/2012/07/chachipe_vis_a_liberalisation_report_270612.pdf.
- ⁴ European Commission, Report from the Commission to the European Parliament and the Council, Third Report on the Post-Visa Liberalisation Monitoring for the Western Balkan Countries in Accordance with the Commission Statement of 8 November 2010, 28. August 2012, S. 12: www.eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0472:FIN:EN:PDF; European Commission, Commission Staff Working Paper, Second Report on the Post-Visa Liberalisation Monitoring for the Western Balkan Countries in Accordance with the Commission Statement du 8 novembre 2010, 7 décembre 2011, S. 11: www.europarl.europa.eu/registre/docs_autres_institutions/commission_europeenne/sec/2011/1570/COM_SEC%282011%291570_EN.pdf.
- ⁵ Vraisemblablement un signe distinctif pour «Azilant», terme macédonien pour désigner les requérants d'asile.
- ⁶ Roma Transitions, Racial Profiling on Macedonian Borders, 2. juin 2012: www.romatransitions.org/racial-profiling-on-macedonias-borders/; Chachipe, Selective Freedom, juin 2012, S. 39f.; ARKA, Monthly Report for the Situation of the Roma Rights in Macedonia, May – June 2011, juillet 2011: www.xa.yimg.com/kq/groups/13482277/1267651995/name/Monthly+Raport+--+May-June.pdf.
- ⁷ Roma Transitions, Racial Profiling on Macedonian Borders, 2 juillet 2012; Chachipe, Selective Freedom, juin 2012, S. 39f.; Thomas Hammarberg, The Council of Europe Commissioner's Human Rights Comment, 22 novembre 2011: www.commissioner.cws.coe.int/tiki-view_blog_post.php?postId=193; ARKA, Monthly Report for the Situation of the Roma Rights in Macedonia, May – June 2011, juillet 2011.
- ⁸ USDOS – US Department of State, Country Reports on Human Rights Practices for 2011, Macedonia, 24 mai 2012: www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?dliid=186377.
- ⁹ Kanal 5, KOD lazni Azilanti, Minute 11:50-12:19: www.youtube.com/watch?v=Z-eYO4nEbDY (Etat du 11 mars 2013), cité d'après: /; Chachipe, Selective Freedom, juin 2012, S. 36, note 169.
- ¹⁰ Council of Europe, Commissioner for Human Rights, Human Rights of Roma and Social Cohesion Should Be Strengthened, says Commissioner Muižnieks in Skopje, 29 novembre 2012: www.coe.int/t/commissioner/News/2012/121129Macedonia_en.asp; USDOS, Country Reports on Human Rights Practices for 2011, Macédoine, 24 mai 2012.

Retrait du passeport aux personnes appartenant à l'ethnie rom. Le 28 septembre 2011, le gouvernement macédonien a modifié sa loi sur les documents de voyage de telle sorte, que le passeport des personnes qui ont été refoulées ou déplacées de force, en raison d'une infraction aux lois régissant la migration et le séjour dans d'autres pays, peut être confisqué.¹¹ Les effets de la loi s'exercent en majorité sur des personnes appartenant à l'ethnie rom.¹² L'article 37 de la loi macédonienne sur les documents de voyage, sert de base pour refuser la délivrance de passeports ou de visas. L'article 38 a été complété d'un alinéa, qui limite en principe le retrait du passeport à une année, si passé ce délai, les motifs de refus du passeport ou du visa n'existent plus. Une commission du Ministère de l'Intérieur statue dans le cadre d'une procédure formelle sur le retrait du passeport pour une durée d'un an.¹³

Pratiquement toutes les personnes rapatriées sous contrainte sont concernées. Selon différentes sources, toutes les personnes rapatriées sous contrainte suite au refus de leur demande d'asile à l'étranger, quelle que soit leur appartenance ethnique, se font confisquer leur passeport.¹⁴ Une autre source atteste que les passeports sont retirés dans 90 pourcents des cas.¹⁵ Enfin, différentes sources affirment que les personnes concernées ont récupéré leur passeport seulement dans de très rares cas.¹⁶

Vives critiques du commissaire pour les droits humains. Lors d'une récente visite en Macédoine, Nils Muižnieks, commissaire de l'Union européenne pour les droits humains, a émis certaines observations critiques au sujet du retrait du passeport aux Roms macédoniens. Le 21 février 2013, il a confirmé à la presse le fait que les autorités macédoniennes confisquaient les passeports des Roms macédoniens. Il a également déclaré que cette pratique constituait à ses yeux une infraction aux droits humains et que ces personnes étaient sanctionnées pour avoir déposé une demande d'asile dans l'Union européenne.¹⁷

Les personnes rapatriées, en particulier les Roms qui sont refoulés en Macédoine suite au refus de leur demande d'asile à l'étranger, se font-ils confisquer leur passeport par les autorités macédoniennes à leur retour?

-
- ¹¹ E-mail d'information d'une personne de contact, daté du 26 février 2013; Republic of Macedonia, Jankuloska: Visa Liberalization, Crucial Benefit in Macedonia's EU Integration Process, 16 novembre 2011; European Asylum Support Office, 2011 Annual Report on the Situation of Asylum in the European Union and on the Activities of the European Asylum Support Office, 2012, S. 26: www.ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/asylum/european-asylum-support-office/docs/easo_annual_report_final_en.pdf.
- ¹² Chachipe, Selective Freedom, juin 2012, S. 37ff.; Southeast European Times, Macedonian Roma upset over Asylum Rules, 11 août 2012: www.setimes.com/cocoon/setimes/xhtml/en_GB/features/setimes/features/2012/08/11/feature-01.
- ¹³ E-mail d'information d'une personne de contact, daté du 26 février 2013.
- ¹⁴ Entretien d'une personne de contact avec un haut fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur macédonien, daté du 15 février 2013; entretien d'une personne de contact avec des représentants de l'ONG Romaversitas à Skopje le 15 février 2013.
- ¹⁵ E-mail d'information d'une personne de contact, daté du 26 février 2013.
- ¹⁶ Certains interlocuteurs étaient même d'avis que la restitution n'était pas prévue. Entretien d'une personne de contact avec un haut fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur macédonien daté du 15 février 2013; entretien d'une personne de contact avec des représentants de l'ONG Romaversitas à Skopje le 15 février 2013.
- ¹⁷ Alter Echos, «L'UE sous-traite le sale boulot aux pays des Balkans!», 22 février 2013: www.alterechos.be/?p=breves&d=i&c=a&art_id=23012&listby=day&art_date=2013_02_22.

Retrait du passeport directement à l'aéroport. D'après les recherches d'une personne de contact sur place, les personnes renvoyées de force se voient retirer leur passeport par les autorités macédoniennes dès leur arrivée à l'aéroport.¹⁸

2 Restriction d'accès à l'aide sociale et aux prestations de santé publique

Les autorités macédoniennes chargées d'examiner les demandes de prestations d'aide sociale ou d'accès aux soins médicaux gratuits, se seraient prononcés négativement ou n'auraient pris aucune décision sur ces requêtes – et ce après avoir constaté que les demandeurs ne disposaient d'aucun passeport ou que leur passeport était annoté d'un signe indiquant qu'ils avaient été refoulés en Macédoine, suite au refus de leur demande d'asile à l'étranger. Est-ce exact? Si ces faits sont avérés, s'agit-il de cas isolés ou d'une pratique régulière?

Suspension de l'aide sociale. Dans le cadre de recherches, plusieurs sources ont attesté le fait que les personnes rapatriées perdent leur droit à l'aide sociale et voient leur droit suspendu (voir réponse suivante). Mais cette mesure concerne aussi des personnes qui n'ont déposé aucune demande d'asile.¹⁹ La décision d'abroger la mesure de suspension est de la compétence des autorités locales.²⁰ Selon les déclarations du bureau central d'information sur l'aide au retour de l'Office fédéral allemand de la migration, et de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), il n'est pas possible de confirmer le fait que des personnes encourent des sanctions drastiques dans les domaines sociaux et sanitaires de la part de l'Etat, du seul fait d'avoir déposé une demande d'asile.²¹

Discrimination lors des décisions d'abrogation des mesures suspensives. D'après les déclarations d'une personne de contact, les personnes rapatriées ayant déposé une demande d'asile à l'étranger, seraient désavantagées par les autorités locales quant aux décisions de suspension de l'aide sociale. Cela aurait pour conséquence que ces personnes seraient privées d'accès à l'aide sociale à long terme.²²

Avertissement relatif à la perte du droit à l'aide sociale et aux prestations de santé publique. Entre autres mesures visant à se prémunir contre de nouvelles demandes d'asile dans l'UE émanant de ressortissants macédoniens, le Ministère de l'Intérieur macédonien a lancé en juillet 2011, en collaboration avec des ONG

¹⁸ E-mail d'information d'une personne de contact, daté du 25 février 2013.

¹⁹ E-mail d'information d'une personne collaborant dans une agence internationale de développement sur place, daté du 10 janvier 2013.

²⁰ Entretien téléphonique avec une personne de contact, daté du 20 mars 2013.

²¹ Voir aussi Office fédéral des migrations/ International Organization for Migration, ZIRF-Counselling-Formular für Individualfragen, Mazedonien, 28 septembre 2012: www.bamf.de/SharedDocs/MILO-DB/DE/Rueckkehrfoerderung/Laenderinformationen/Rueckkehrfragen/rf-skopje-mazedonien-medvers-sozbel_2012-09-28_dl.pdf.

²² Entretien téléphonique avec une personne de contact du 20 mars 2013.

investies dans la cause rom, une campagne d'information intitulée «*Stop the abuse of the visa liberalization*».²³ Les ONG ont reçu mandat du gouvernement d'avertir les Roms des conséquences négatives que pouvait avoir le dépôt d'une demande d'asile dans l'UE. Selon les déclarations de l'une de ces ONG, elles auraient prévenu les Roms du risque de perdre leur droit à l'aide sociale et à l'assurance maladie.²⁴

Existe-t-il d'autres restrictions d'accès aux prestations d'aide sociale ou aux soins médicaux gratuits, pour les personnes renvoyées de force en Macédoine?

Perte du droit à l'aide sociale. D'après les déclarations de différentes sources, les personnes rapatriées perdent leur droit aux prestations d'aide sociale.²⁵ Ce droit est suspendu parce que ces personnes ne sont pas en mesure de s'annoncer régulièrement aux autorités compétentes comme la loi l'exige. Selon les déclarations d'une personne de contact, elles sont privées de prestations pour six mois au minimum, indépendamment du fait qu'elles se soient trouvées à l'étranger ou non.²⁶ Une autre personne de contact a aussi affirmé que la suspension pouvait se prolonger et que son abrogation dépendait des autorités locales.²⁷

Accès aux services médicaux gratuits. Selon les indications de différentes sources, l'accès gratuit aux prestations de santé publique devrait être garanti aux personnes rapatriées suite au refus de leur demande d'asile.²⁸ Les personnes ayant effectué un séjour prolongé à l'étranger, peuvent s'annoncer à leur retour auprès du fonds d'assurance maladie et sont assurées dès le premier jour.²⁹ Depuis un changement de la loi intervenu en 2011, les personnes sans travail n'ont plus droit à l'assurance maladie gratuite. Les personnes disposant d'un faible revenu en revanche, bénéficient de ce droit, même sans attester de leur situation de chômage.³⁰ La perte du droit à l'aide sociale peut cependant avoir des effets sur la part de financement exigée pour les prestations de santé. Les bénéficiaires d'aide sociale, sont en principe dispensés de cette règle imposant aux patients de payer eux-mêmes une part des prestations de santé, à l'exception des médica-

²³ Republic of Macedonia, Jankuloska: Visa liberalization, crucial benefit in Macedonia's EU integration process, 16 novembre 2011.

²⁴ ARKA, Monthly Report for the Situation of the Roma Rights in Macedonia, May – June 2011, juillet 2011.

²⁵ Entretien d'une personne de contact avec un haut fonctionnaire du Ministère macédonien de l'Intérieur, daté du 15 février 2013; entretien d'une personne de contact avec les représentants de l'ONG Romaversitas, daté du 15 février 2013.

²⁶ E-Mail d'information d'une personne collaborant dans une agence internationale de développement sur place, daté du 10 janvier 2013.

²⁷ Entretien téléphonique avec une personne de contact, daté du 20 mars 2013.

²⁸ Entretien d'une personne de contact avec un haut fonctionnaire du Ministère macédonien de l'Intérieur, daté du 15 février 2013; entretien d'une personne de contact avec des représentants de l'ONG Romaversitas daté du 15 février 2013.

²⁹ Entretien téléphonique d'une personne de contact, daté du 25 octobre 2012, avec un collaborateur de la section droit des assurances maladies du fonds macédonien d'assurance maladie.

³⁰ Council of Europe - European Committee of Social Rights, 6th National Report On The Application Of The 1961 Charter Submitted by the Government of "The Former Yugoslav Republic Of Macedonia" (Articles 11, 12 And 13) For The Period 01/01/2008 – 31/12/2011 [RAP/RCha/MKD/6(2013)], 8. Februar 2013, S. 88: www.ecoi.net/file_upload/1226_1360673465_mkd6-en.pdf; OSAR, , Macédoine: Soins médicaux et assurance maladie pour les personnes handicapées physique, 23 août 2012, S. 5.

ments.³¹ Ces personnes peuvent de plus perdre leur droit à l'assurance maladie, si elles paient leurs primes avec 60 jours de retard. Le droit de bénéficier d'une aide en cas d'urgence médicale reste néanmoins garanti.³²

Restrictions d'accès aux services publics sociaux et sanitaires, pour les personnes appartenant à l'ethnie rom. On peut constater de façon générale en Macédoine que les personnes appartenant à l'ethnie rom sont parfois discriminées par les services publics. Il semble par exemple que l'accès aux prestations d'aide sociale leur soit plus difficile.³³ Cela concerne également des personnes qui n'ont pas déposé de demande d'asile à l'étranger. Beaucoup de Roms ne disposent pas de documents tels que la carte d'identité, nécessaire pour bénéficier de services sociaux et sanitaires.³⁴

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Macédoine et d'autres pays d'origine des réfugiés sous www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine

L'OSAR-newsletter vous informe sur les dernières publications. Inscription sous www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter.

³¹ Council of Europe - European Committee of Social Rights, 6th National Report On The Application Of The 1961 Charter, 8 février 2013, S. 115ff; Auswärtiges Amt, Ad-hoc-Teil-Bericht über die asyl- und abschieberelevante Lage in der Ehemaligen jugoslawischen Republik (EJR) Mazedonien v.a. bzgl. der Situation der Roma sowie zur medizinischen Versorgung (Etat: janvier2011), 19 janvier 2011, p. 10f. D'après: Rechtsinformationssystem des Bundes (Autriche), Asylgerichtshof (AsylGH), texte de décision B1 234622-0/2008, 3 décembre 2012: www.ris.bka.gv.at/Dokument.wxe?Abfrage=AsylGH&Dokumentnummer=ASYLGHT_20121203_B1_234_622_0_2008_00.

³² OSAR, Macédoine: Soins médicaux et assurance maladie pour les personnes handicapées physique, 23 août 2012, p. 6.

³³ USDOS, Country Reports on Human Rights Practices for 2011, Macedonia, 24 mai 2012.

³⁴ Ebenda; Commission européenne, The Former Yugoslav Republic Of Macedonia 2012, Progress Report Accompanying the Document Communication from the Commission to the European Parliament and the Council Enlargement Strategy and main Challenges 2012-2013 {Com(2012) 600 Final} [SWD(2012) 332 final], 10 octobre 2012: www.ecoi.net/file_upload/1226_1350306790_makedonia-rapport-2012-en.pdf.